

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Synthèse*

*annexe : extrait du CGCT*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet <http://lentigny.e-monsite.com/>

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2019, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il doit être voté au plus tard le 30 juin 2019.

Le compte administratif a été voté le 11 février 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 989 175,47 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 880 677,52 euros.

Les salaires représentent 48 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La répartition est de l'ordre de 25 % pour le secteur administratif, 52 % pour le groupe scolaire et son environnement et 23 % pour le service voirie, bâtiments, espaces verts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut (108 497,95 € pour 2019), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement doit permettre a minima de financer le capital des emprunts de la commune. Ce qui est le cas puisque le capital des emprunts long terme s'élève à 97 829,12 euros en 2019.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant total 2019 : 523 595,57 € soit 65 % des recettes de fonctionnement de la commune),

Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF et Dotation de Solidarité Rurale DSR) pour un montant de 194 015,13 €,

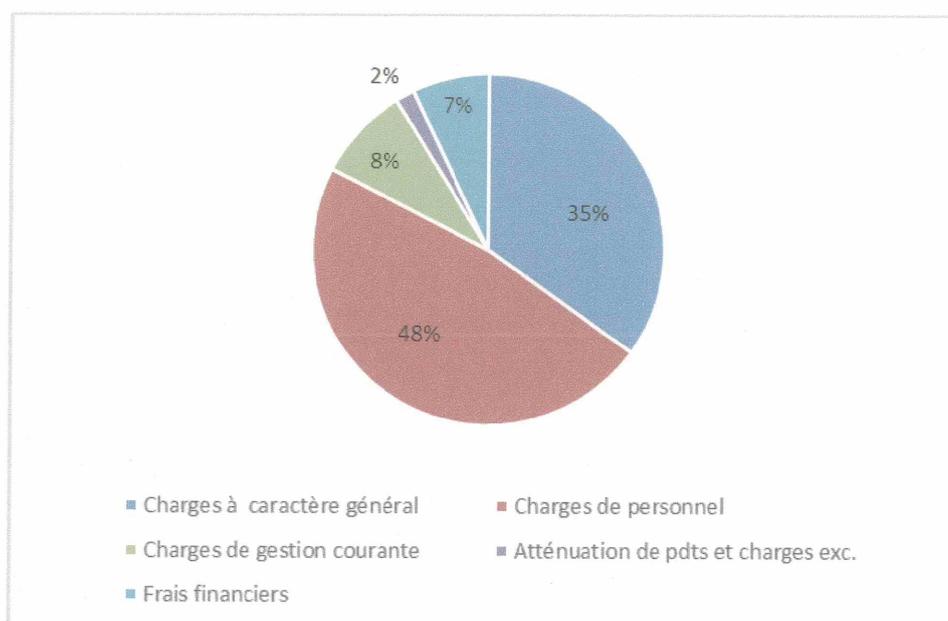
Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population (34 294,75 € en 2019).

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		BP / DM 2019	CA 2019			BP / DM 2019	CA 2019
.011	Charges à caractère général	237 669,79	237 333,90	.013	Atténuations de charges	17 100,00	17 953,96
.012	Charges de personnel	328 463,00	324 078,64	70	Produits des services	33 210,00	34 294,75
.014	Atténuation de produits	6 858,00	6 858,00	73	Impôts et taxes	529 878,00	523 595,57
65	Autres charges de gestion courante	58 662,00	58 464,16	74	Dotations et participations	194 156,00	194 015,13
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>631 652,79</b>	<b>626 734,70</b>	75	Autres produits de gestion courant	6 075,00	6 828,61
66	Charges financières	48 700,00	48 268,30	<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>780 419,00</b>	<b>776 688,02</b>
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	72	Travaux en régie	33 200,00	33 192,13
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	4,00		76	Produits financiers	1,52	0,32
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>685 356,79</b>	<b>680 003,00</b>	77	Produits exceptionnels	800,00	542,75
.023	Virement section d'investissement	242 062,21		<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>814 420,52</b>	<b>810 423,22</b>
.042	Opérations d'ordre entre sections	178 752,25	178 752,25				
68	Amortissements	21 930,00	21 922,27	.042	Opérations d'ordre entre sections	178 752,25	178 752,25
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>442 744,46</b>	<b>200 674,52</b>	<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>178 752,25</b>	<b>178 752,25</b>
				.002	Excédent antérieur reporté	134 928,48	
<b>TOTAL</b>		<b>1 128 101,25</b>	<b>880 677,52</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 128 101,25</b>	<b>989 175,47</b>

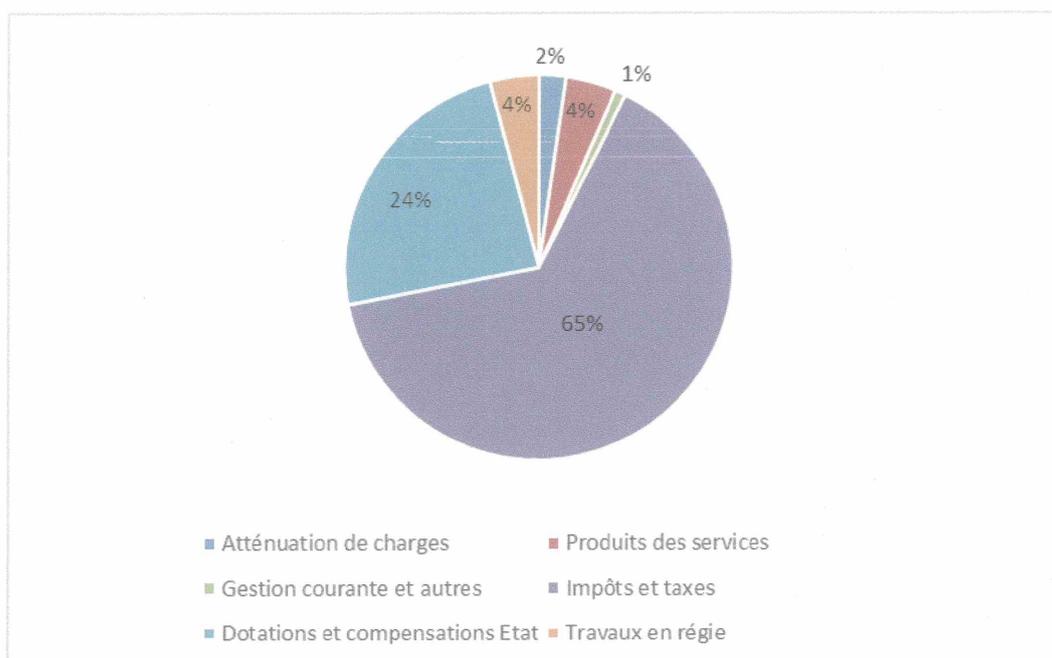
### Répartition des dépenses réelles :

	CA 2019	%
Charges à caractère général	237 333,90	34,90%
Charges de personnel	324 078,64	47,66%
Charges de gestion courante	58 464,16	8,60%
Atténuation de pdts et charges exc.	11 858,00	1,74%
Frais financiers	48 268,30	7,10%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>680 003,00</b>	<b>100,00%</b>
Amortissements et op d'ordre	200 674,52	
<b>TOTAL</b>	<b>880 677,52</b>	



### Répartition des recettes réelles :

	CA 2019	%
Atténuation de charges	17 953,96	2,22%
Produits des services	34 294,75	4,23%
Gestion courante et autres	7 371,68	0,91%
Impôts et taxes	523 595,57	64,61%
Dotations et compensations Etat	194 015,13	23,94%
Travaux en régie	33 192,13	4,10%
<b>Total recettes réelles</b>	<b>810 423,22</b>	<b>100,00%</b>
Opération d'ordre	178 752,25	
<b>TOTAL</b>	<b>989 175,47</b>	



### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		BP / DM 2019	CA 2019			BP / DM 2019	CA 2019
. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)	161 255,81		. 021	Virement de la section de fonctionnement	242 062,21	
16	Emprunts et dettes assimilées	205 269,12	162 763,16	. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)		
204	Subventions d'équipements versées	1 892,14	1 829,58	. 024	Produits des cessions	0,00	
10226	Reversement TA à Roannais Agglo	21 450,00		. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	200 682,25	200 674,52
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	81 952,25	81 944,38	10	Dotations fonds divers réserves	351 817,29	354 727,74
				16	Emprunts et dettes assimilées	130 000,00	45 000,00
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	12 655,00	12 364,02	47	Matériel	121,50	3 000,00
56	Voirie	165 500,00	18 876,18	56	Voirie	70 950,00	20 475,00
71	Cimetière	11 950,00	1 947,60	71	Cimetière	3 520,00	2 298,00
85	Réfection mairie (pôle des services publics)	795,00	794,76	85	Réfection mairie (pôle des services publics)		
89	Regroupement scolaire	71 654,00	70 951,23	89	Regroupement scolaire	19 770,00	11 299,00
92	Eglise	2 500,00		92	Eglise		
93	SAR	5 000,00	525,60	93	SAR		
98	Salle de sport (vestiaires)			98	Salle de sport (vestiaires)	60 224,00	60 224,00
104	Etude d'urbanisme (PLU)	2 446,00	2 205,46	104	Etude d'urbanisme (PLU)		
113	Salle des fêtes	13 100,00	6 097,81	113	Salle des fêtes		
133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	30 260,00	28 571,28	133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	7 511,00	7 511,00
134	Adressage	3 000,00	2 253,61	134	Adressage		
135	Travaux divers	135 887,93		135	Travaux divers		
137	Aménagement bourg accessibilité église	279 166,00	275 362,53	137	Aménagement bourg accessibilité église	119 075,00	80 842,12
<b>TOTAL</b>		<b>1 205 733,25</b>	<b>666 487,20</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 205 733,25</b>	<b>786 051,38</b>

#### IV. Les données synthétiques du compte administratif – Synthèse

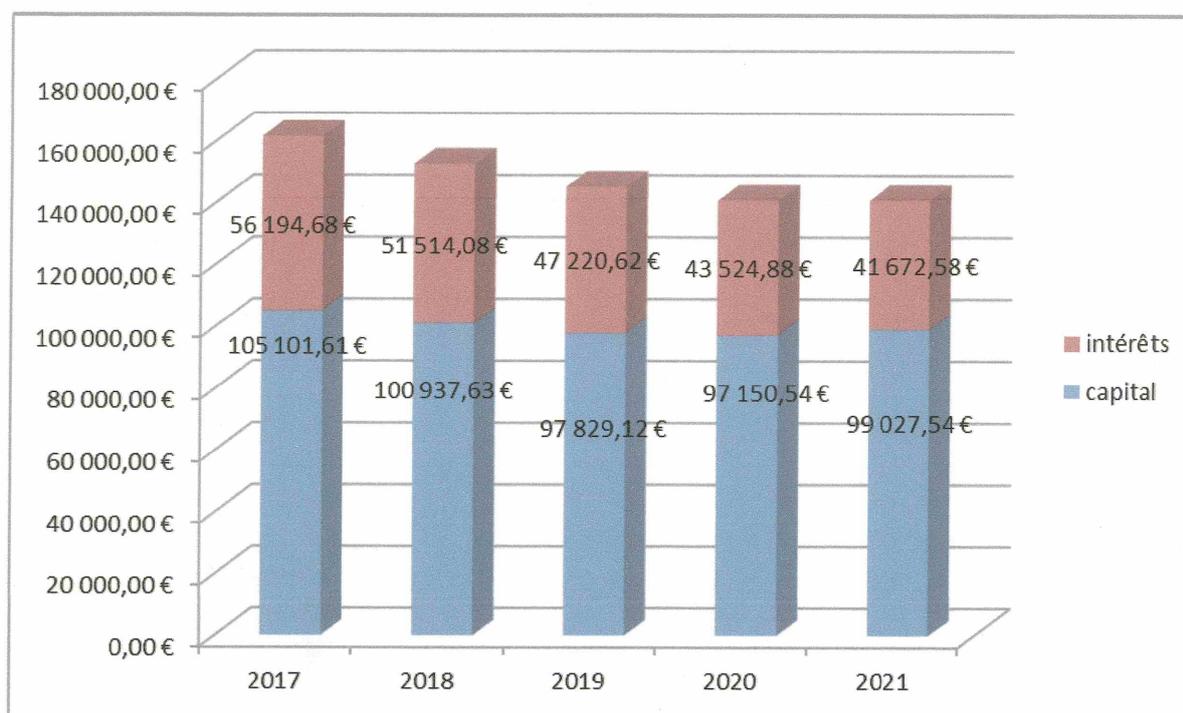
Fonctionnement		Investissement	
Recettes exercice 2019	989 175,47 €	Recettes exercice 2019	786 051,38 €
Dépenses exercice 2019	880 677,52 €	Dépenses exercice 2019	666 487,20 €
<b>Résultat exercice 2019</b>	<b>108 497,95 €</b>	<b>Résultat exercice 2019</b>	<b>119 564,18 €</b>
Résultat de clôture exercice 2018	436 745,29 €	Résultat de clôture exercice 2018	-161 255,81 €
Part affectée à l'investissement en 2019 (c/1068)	301 816,81 €		
<b>Résultat reporté 2019</b>	<b>134 928,48 €</b>		
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>243 426,43 €</b>	<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>-41 691,63 €</b>

#### Principaux ratios

→ Dépenses réelles de fonctionnement / population  
680 003 € / 1768 habitants = 384,62 €

- Produit des impositions directes / population  
459 604 € / 1768 habitants = 259,96 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population  
810 423,22 € / 1768 habitants = 458,38 €

## Etat de la dette



## Encours de la dette / population au 31/12/2019

- 1 813 699,64 € / 1768 habitants = 1025,85 €

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Lentigny, le 12 février 2020

Le Maire,

  
Bernard SAINBART



## Annexe

### Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
  - 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
  - 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
  - 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
    - a) détient une part du capital ;
    - b) a garanti un emprunt ;
    - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
  - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
  - 7° De la liste des délégataires de service public ;
  - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
  - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
  - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire. Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.